

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
D'ARCY-SUR-CURE**

Séance ordinaire du 17 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-sept novembre à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur BERTRAND Olivier, Maire.

Etaient présents : Olivier BERTRAND, Sylvie JOUBLIN, Evelyne ROBERT, Stephen LYTTON, Carole PETIT.

Excusé : Hervé CHEVRIER qui donne pouvoir à Evelyne ROBERT, Nadine ENGELMANN, Jean-Luc BURE.

Secrétaire de séance : Carole PETIT

Nombre de membres afférents au Conseil	Nombre de membres présents	qui ont pris part à la délibération
8	5	5 + 1 pouvoir
Date de convocation 09 novembre 2017		Date d'affichage 10 novembre 2017

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

**ATTRIBUTION DU MARCHE POUR LES TRAVAUX DE MISE EN
CONFORMITE DE LA SALLE POLYVALENTE ET DE L'AMENAGEMENT
DU PARKING
DE_2017_100**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que la consultation pour les travaux de mise en conformité de la salle polyvalente et de l'aménagement du parking, a fait l'objet d'une publication sur la plateforme des marchés publics d'E-bourgogne, sur le site de la commune, sur les panneaux d'affichage municipaux et adressée par mail à 3 entreprises pour chaque lot.

Les travaux ont été décomposés en 5 lots :

- Lot 1 Maçonnerie VRD
- Lot 2 Plâtrerie
- Lot 3 Plomberie
- Lot 4 Electricité
- Lot 5 Peinture

13 offres ont été reçues.

La commission d'appel d'offres, réunie le 2 novembre 2017, propose au Conseil Municipal, au vu des critères de jugement des offres tels que définis dans le règlement de consultation, à savoir le prix de l'offre (/60), la valeur technique (/30) et les délais (/10), d'attribuer les lots comme suit :

Lot	Dénomination	Entreprise retenue	Décomposition de l'offre	Montant de l'offre retenue HT
1	Maçonneries-VRD	Berger Frères 89 AVALLON	Marché de base Options	41 677.68 € 4 187.50 €
2	Plâtrerie	Rousseau Père et fils 89 ETAULES	Marché de base	2 918.79 €
3	Plomberie	Rousseau Crémère 89 Voutenay sur Cure	Marché de base	4 038.93 €
4	Electricité	Rousseau Crémère 89 Voutenay sur Cure	Marché de base	1 363.68 €
5	Peinture	Delagneau 89 AUXERRE	Marché de base	1 692.50 €
Montant total du Marché				55 879.08 €

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la proposition de la commission d'appel d'offres et délibéré, décide à l'unanimité :

- D'attribuer les lots aux entreprises tels que mentionnés ci-dessus
- D'autoriser M. le Maire à signer les marchés en question
- De donner tous pouvoirs à M. le Maire pour mener ce dossier à bien.

**CONVENTION AVEC L'ODSAA POUR L'ECOLE D'INITIATION SPORTIVE
DE_2017_101**

L'Ecole d'Initiation Sportive organisée par L'ODSAA reprendra ses cours le lundi de 17h à 18h du 4 septembre 2017 au 6 juillet 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de :

- prendre en charge les séances entre le 4 septembre 2017 au 6 juillet 2018 au prix de 37€ de l'heure ainsi que l'adhésion annuelle de 25 €
- autoriser le Maire à signer la convention avec l'ODSAA
- autoriser le Maire à procéder au mandatement des sommes appelées.

**CONVENTION DE REPARTITION DES FRAIS DE VIE SCOLAIRE 2016-2017
DE PRECY LE SEC
DE_2017_102**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer avec la mairie de PRECY LE SEC, la convention de répartition des charges entre les écoles du regroupement pédagogique PRECY-LE-SEC, VOUTENAY-SUR-CURE, SAINT-MORE et ARCY SUR CURE pour 2016-2017.

Ces frais s'élèvent à 305 € par enfant soit un total pour ARCY SUR CURE de 5 795 €.

Cette dépense sera inscrite sur le budget 2018.

**BUDGET DU SERVICE EAU : FIXATION DE LA DUREE DES
AMORTISSEMENTS
DE_2017_103**

Il appartient au Conseil Municipal de fixer les conditions d'amortissement des immobilisations du budget annexe du service d'eau, selon leur nature.

M. le Maire propose les durées suivantes :

Immobilisations	Durée
Ouvrages de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, les canalisations d'adduction d'eau	40 ans
Pompes, appareils électromécaniques	15 ans
Bâtiments durables	50 ans
Agencements et aménagements des bâtiments, installations électriques et téléphoniques	20 ans
Installations, matériel et outillage techniques	10 ans
Matériel informatique	5 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer la durée d'amortissement des biens selon le tableau ci-dessus, l'amortissement s'effectuant de façon linéaire et d'amortir les subventions d'équipement conformément à la durée d'amortissement du bien subventionné.

**BUDGET DU SERVICE ASSAINISSEMENT : FIXATION DE LA DUREE DES
AMORTISSEMENTS
DE_2017_104**

Il appartient au Conseil Municipal de fixer les conditions d'amortissement des immobilisations du budget annexe du service d'assainissement, selon leur nature.

M. le Maire propose les durées suivantes :

Immobilisations	Durée
Réseaux d'assainissement	60 ans
Ouvrage lourds	60 ans
Ouvrages courants (tels que bassins de décantation, d'oxygénation, poste de relevage)	30 ans
Pompes, appareils électromécaniques	15 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer la durée d'amortissement des biens selon le tableau ci-dessus, l'amortissement s'effectuant de façon linéaire et d'amortir les subventions d'équipement conformément à la durée d'amortissement du bien subventionné.

**FEDERATION DES EAUX PUISAYE FORTERRE : ADOPTION DE STATUTS
DE_2017_105**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-7, L5212-7 et L5212-8,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) et notamment son article 40,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0673 des 14 et 17 novembre 2016 portant fusion du syndicat mixte de la Fédération des Eaux de Puisaye Forterre, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Région de Toucy, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Région de Forterre, du

syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Région de Bléneau, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Région de Treigny, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Cheuille, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Région de Charny, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Région de Mailly-la-Ville, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable d'Asnières-sous-bois et Chamoux et du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Coulanges-sur-Yonne,

Vu la délibération adoptée en assemblée générale le 15 février 2017 ; modifié le 22 juin 2017 pour l'adjonction des annexes 1 et 2 ;

Vu la modification des statuts adoptés en assemblée générale le 21 septembre 2017 portant modification de l'article 6 compétences à la carte de la GEMAPI ;

Considérant qu'il convient d'adopter les statuts modifiés de la Fédération des Eaux de Puisaye Forterre,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte les statuts de la Fédération des Eaux de Puisaye Forterre,
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**FEDERATION DES EAUX PUISAYE FORTERRE : TRANSFERT DE LA
COMPETENCE EAU DES COMMUNES DE CHAMPLAY, FLEURY LA
VALLEE, MIGE, MOUTIERS EN PUISAYE ET VAL DE MERCY
DE_2017_106**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-1 et suivants, L5211-1 et suivants, et plus particulièrement l'article L5211-18,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0673 des 14 et 17 novembre 2016 portant fusion du syndicat mixte de la Fédération des Eaux de Puisaye Forterre, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Région de Toucy, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Région de Forterre, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Région de Bléneau, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Région de Treigny, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Cheuille, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Région de Charny, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Région de Mailly-la-Ville, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable d'Asnières-sous-bois et Chamoux et du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Coulanges-sur-Yonne,

Vu les statuts de la Fédération des Eaux de Puisaye Forterre,

Vu la délibération adoptée en assemblée générale le 22 juin 2017 acceptant le transfert de la compétence eau potable des communes de Champlay, Fleury-La-Vallée, Migé et Val-De-Mercy au 1^{er} janvier 2018 à la Fédération des Eaux de Puisaye Forterre ;

Vu délibération adoptée en assemblée générale le 21 septembre 2017 acceptant le transfert de la compétence en eau potable de la commune de Moutiers-En-Puisaye au 1^{er} janvier 2018 à la Fédération des Eaux de Puisaye Forterre ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les communes de Champlay, Fleury-La-Vallée, Migé et Val-De-Mercy et Moutiers-En-Puisaye souhaitent transférer leur compétence en matière de production, adduction et distribution de d'eau à la Fédération des Eaux Puisaye Forterre.

Il importe donc de mettre en œuvre la procédure d'adhésion des communes de Champlay, Fleury-La-Vallée, Migé et Val-De-Mercy et Moutiers-En-Puisaye qui se déroule suivant les modalités prévues par l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGTC) à savoir : une délibération du Conseil Municipal de

la commune souhaitant adhérer, l'accord du Comité Syndical de la Fédération des Eaux de Puisaye Forterre, l'accord des communes membres de la Fédération des Eaux de Puisaye Forterre à la majorité qualifiée requise pour la création, et, in fine, un arrêté préfectoral prononçant l'adhésion des communes à la Fédération des Eaux de Puisaye Forterre.

Dans ce cadre, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la demande d'adhésion à la Fédération des Eaux de Puisaye Forterre, et sur le transfert de ce dernier, des compétences des communes en matière de production, adduction et distribution d'eau.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'accepter le transfert de la compétence eau à la FEDERATION EAUX DE PUISAYE-FORTERRE des communes Champlay, Fleury-La-Vallée, Migé et Val-De-Mercy et Moutiers-En-Puisaye
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**FEDERATION DES EAUX PUISAYE FORTERRE : TRANSFERT DE LA
COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DES COMMUNES DE
BOIS D'ARCY, ARCY SUR CURE ET MERRY SUR YONNE
DE_2017_107**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 521-18 ;
Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de Avallon Vézelay Morvan en date du 27 juin 2017 sollicitant l'intégration des communes de BOIS D ARCY, ARCY SUR CURE et MERRY SUR YONNE suite à l'extension de son périmètre.

Considérant que les collectivités adhérentes à la Fédération disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur l'adhésion de nouvelles collectivités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide d'accepter la demande l'adhésion à la FEDERATION EAUX DE PUISAYE-FORTERRE des communes de Bois d'Arcy, Arcy sur Cure et Merry sur Yonne à compter de l'arrêté préfectoral,
- Demande à Monsieur le Préfet de l'Yonne, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter le nouveau périmètre de l'EPCI.

QUESTIONS DIVERSES

- Une réunion publique sur les branchements privés au réseau d'assainissement collectif (5^e tranche) s'est tenue lundi 13 novembre afin d'informer les propriétaires de la suite du programme
- Un limiteur de son a été posé à la salle polyvalente pour un montant de 3 743.23 € TTC. Le règlement de la salle sera prochainement révisé afin d'y intégrer ce nouvel élément.
- Le repas des aînés aura lieu le dimanche 3 décembre à 12h30 à Oudun chez le traiteur Rebêche
- Un spectacle de Noël intercommunal pour les enfants de 3 à 12 ans se tiendra le dimanche 17 décembre à 14h30 au gymnase de Montillot.
- Un terrain de pétanque sera aménagé prochainement vers le terrain de tennis

La séance est levée à 21h30

Le Maire,



The image shows a handwritten signature in black ink over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie d'ARCY SUR CURE' at the top, 'COMMUNE FRANÇAISE' at the bottom, and 'YONNE' at the very bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a castle tower.